

Toulouse, le 1^{er} Juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 250-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que la clôture de la station d'épuration de Valcabrère a fait l'objet d'un sinistre en date du 15 août 2024 ;

Considérant que les dommages ont fait l'objet d'un chiffrage par la société SCV d'un montant global de 3 513,60 € TTC ;

Considérant qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur AXA – Agence JDG Assurances au titre de contrat de Responsabilité Civile ;

Considérant la nécessité d'accepter l'indemnisation de GAN Assurances, assurance du tiers, à hauteur de 3 513,60 € TTC ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par GAN Assurances d'un montant global de 3 513,60 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI
Président

